



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 69560

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation fiscale des consommateurs de fioul domestique. En effet, l'instauration de la taxe carbone au titre de la contribution à la réduction de l'effet de serre va venir s'ajouter à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Or, cette dernière est déjà partiellement une taxation prenant en compte l'effet climatique. En outre, cet assujettissement aboutit déjà à une véritable distorsion de concurrence entre les différents fournisseurs d'énergie en matière de fiscalité, la TIPP n'étant pas appliquée en France au gaz naturel, au gaz propane ou à l'électricité à l'usage de chauffage. Au regard de ces éléments, il souhaite savoir si, dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificatives, le Gouvernement envisage de prendre en considération les particularités du fioul domestique et prévoir une exonération de la taxe carbone pour le fioul domestique.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69560

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 726

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)